

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Lepetitjournal.com/hambourg dont le siège social est situé à Hambourg, mercredi 14 novembre jusqu'à 22h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat (*Tentez de remporter une des trois entrées gratuites*), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de **plus de 13 ans**, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront tirés au sort mercredi 14 novembre 22h00.

Le gagnant sera contacté, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Le tirage au sort effectué déterminera 3 gagnants parmi les participants ayant :

1. Aimé la [page Facebook Lepetitjournal Hambourg](#) ou en étant déjà fan,
2. Aimé la publication Facebook du concours (que vous trouverez [ici](#))

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant). Chaque gagnant remporte un seul lot (une entrée gratuite pour Affordable Art Fair Hambourg 2018).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Vous acceptez en participant à ce concours, d'être abonné à la newsletter [lepetitjournal.com/hambourg](#).